

Le raisonnable en droit administratif

*« Aucun droit ne peut s'exercer de façon déraisonnable
car ce qui est déraisonnable n'est pas de droit »*

Ch. Perelman

prudence

prévision raisonnable

acceptable

raison

déraisonnable

mesure
doute raisonnable

équité

proportionnalité

délai raisonnable

convenable

rationalité

Colloque

Vendredi 20 mars 2015

Université Toulouse 1 Capitole

Amphi colloque - Manufacture des tabacs

Responsable scientifique : Sophie Théron



8h45-Accueil des participants

9h15 -Allocutions d'ouverture

Bruno Sire, Président de l'Université Toulouse 1 Capitole

Hugues Kenfack, Doyen de la Faculté de droit, Université Toulouse 1 Capitole

Isabelle Poirot-Mazères et Xavier Bioy, co-directeurs de l'Institut Maurice Hauriou, Université Toulouse 1 Capitole

Introduction : Délimitation-identification du raisonnable

Sous la Présidence de **Wanda Mastor**

Professeur de droit public, Université Toulouse 1 Capitole, IRDEIC

9h45

Au-delà du droit administratif, en droit administratif : quelles références ? quelle signification ?

Sophie Théron, Maître de Conférences de droit public (HDR), Université Toulouse 1 Capitole, Institut Maurice Hauriou

10h10

Qu'est-ce que le droit peut faire du « raisonnable » ?

Xavier Magnon, Professeur de droit public, Université Toulouse 1 Capitole, Institut Maurice Hauriou

Débats-Pause

Les manifestations de l'action raisonnable de l'administration

Sous la Présidence de **Christian Laviolle**

Professeur de droit public, Université Toulouse 1 Capitole, Institut Maurice Hauriou

Raisonnable et action circonstanciée de l'administration

11h

Le raisonnable dans les actes administratifs unilatéraux

Bertrand Seiller, Professeur de droit public, Université Paris II, Panthéon-Assas

11h25

Le raisonnable dans les contrats publics

Grégory Kalflèche, Professeur de droit public, Université Toulouse 1 Capitole, Institut Maurice Hauriou

Raisonnable et action prudente de l'administration

11h50

Est-il raisonnable d'être prudent ?

Charles-André Dubreuil, Professeur de droit public, Université Auvergne, Directeur du Centre Michel de L'Hospital

Débats – Déjeuner

L'appréciation du raisonnable par le juge administratif

Le point de vue de l'universitaire

Sous la Présidence **d'Isabelle Poirot-Mazères**
Professeur de droit public, Université Toulouse 1 Capitole
Directrice de l'Institut Maurice Hauriou

14h

Le standard de rationalité dans la jurisprudence du Conseil d'Etat

Maryse Deguerge, Professeur de droit public,
Université Paris 1 Panthéon -Sorbonne, Ecole de Droit de la Sorbonne

14h25

L'élaboration d'un jugement raisonnable

Nathalie Albert-Moretti, Professeure de droit public, Doyen de la Faculté de droit,
d'économie et des sciences sociales, Université de Tours, Directrice du LERAP

Le point de vue du juge administratif

Sous la Présidence de **Xavier Bioy**
Professeur de droit public, Université Toulouse 1 Capitole
Directeur de l'Institut Maurice Hauriou

14h50

Benoist Guével, Magistrat administratif, Premier Conseiller, Rapporteur public,
Tribunal administratif de Toulouse

Ouverture

15h15

L'appréciation du raisonnable par le juge constitutionnel

Pierre-Alain Collot, Maître de Conférences de droit public, Centre Universitaire
J-F. Champollion, GREJA, Institut Maurice Hauriou

Débats-Pause

Propos conclusifs

16h00

Jean-Gabriel Sorbara, Professeur de droit public, Université Toulouse 1 Capitole,
Institut Maurice Hauriou

Si le terme de raisonnable est peu usité de manière expresse par le droit positif, l'idée de raisonnable semble sous-jacente à l'action de l'administration mais aussi au procès, à la décision du juge administratif. Ce colloque aura pour objet de le démontrer. Par-là il permettra de s'interroger sur le sens et l'unité éventuelle que peut revêtir le raisonnable. Au-delà des enjeux théoriques, s'intéresser au raisonnable en droit administratif permet de comprendre le sens de l'action administrative : le raisonnable traduit une préoccupation - voire une obligation - que l'on rencontre de manière classique en droit administratif (ainsi l'administration doit appliquer sa règle de manière raisonnable en fonction des circonstances, le juge administratif sanctionne une action déraisonnable et doit statuer dans un délai raisonnable...). De plus, la manière dont la règle de droit est conçue, dont l'action administrative est menée, conduit à se demander si le raisonnable n'est pas devenu une exigence croissante du droit public : les impératifs de précaution face aux différents risques (sanitaires, environnementaux par exemple) ne sont-ils pas un moyen d'intégrer le raisonnable a priori, l'administration ne doit-elle pas ainsi se conduire de manière raisonnable, prudente tel un « bon père de famille » ? voilà, sans prétendre à l'exhaustivité, quelques-unes des interrogations qui guideront cette journée de réflexion.

Informations pratiques

Lieu du Colloque : Université Toulouse 1 Capitole

Site de la Manufacture des tabacs 21, Allée de Brienne 31000 Toulouse

Plan d'accès au site



Inscription obligatoire

Tarifs 50 euros

Etudiants UT1, hors UT1 et
personnels UT1 : gratuit

Renseignements

Karène Juste

Mail: karene.juste@ut-capitole.fr

Tel: 05 61 63 38 95